

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 27 mai à 20 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Roche St Secret-Béconne s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur BRUN Daniel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11                      Présents : 10

Présents : Alain BERHAULT, Yves CHAUVIN, Didier DASSE, Jean-Paul FAURE, Annkatrin JEPSEN, Marc LIOTARD, Colette LORME, Chantal MARCEL, Jérôme ROUX, Philippe THOMAS

Absente : Fanny BRISSON (démissionnaire)

Secrétaire de Séance : Alain BERHAULT

### Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Daniel BRUN, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installé : M. Alain BERHAULT, Mme Fanny BRISSON, M. Yves CHAUVIN, M. Didier DASSE, M. Jean-Paul FAURE, Mme Annkatrin JEPSEN, M. Marc LIOTARD, Mme Colette LORME, Mme Chantal MARCEL, M. Jérôme ROUX, M. Philippe THOMAS dans leur fonction de Conseillers Municipaux.

Daniel BRUN donne lecture de la lettre de démission, à compter du 27 mai 2020, de Mme Fanny BRISSON.

Mr Yves CHAUVIN, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Alain BERHAULT.

### Election du Maire

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des Articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	10
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65	
& L.66 du Code électoral.....	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés .....	10
Majorité absolue .....	6
A obtenu	
Marc LIOTARD .....	10 voix

**Mr Marc LIOTARD** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Maire propose donc de porter à 2 le nombre d'adjoints à élire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

## **Election du Premier Adjoint**

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Marc LIOTARD, élu Maire, à l'élection du premier Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 10  
A DEDUIRE :  
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65  
Et L.66 du Code électoral ..... 0  
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés ..... 10  
Majorité absolue ..... 6  
A obtenu  
Mr Philippe THOMAS ..... 10 voix

**Mr Philippe THOMAS** ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

## **Election du Second Adjoint**

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 10  
A DEDUIRE :  
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65  
Et L.66 du Code électoral ..... 0  
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés ..... 10  
Majorité absolue ..... 6  
a obtenu  
Mme Colette LORME..... 10 voix

**Mme Colette LORME** ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

## **Création d'un emploi non permanent et autorisation de recruter un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel dans le cadre de l'organisation de la mutation d'un agent du service administratif,

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi non permanent pour une durée de 1 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.
- Le recrutement sur cet emploi d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2020.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire**

Vu les dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose que dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, l'article L2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Après avoir entendu l'exposé du maire et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de charger le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions suivantes :

- De procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De procéder à la conclusion ou à la révision du louage de choses propriété de la commune pour une durée de douze ans,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents,
- De créer mes règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à une valeur de 1 000 €,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 212-3 du même code,
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées au Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,
- D'exercer des actions en justice au nom de la commune ou de procéder à la défense en justice de la commune dans les intentions intentées contre elle,
- De procéder, au nom de la commune, au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **Questions diverses**

-Lundi 01 juin : réunion informelle 20H (commissions, délégations aux conseillers, indemnité, l'ODJ du CM du vendredi 05 juin à 20H)

-mairie ouverte jeudi matin (sur RV), et le vendredi matin pendant le mois de juin. Ensuite Modification d'horaire de la mairie, à partir du 1<sup>er</sup> juillet = mardi : 9H 12H ; jeudi : 9H 13H et 14H 16H et le vendredi de 8H 12H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,



M

*[Handwritten signatures of the Mayor and Municipal Council members]*